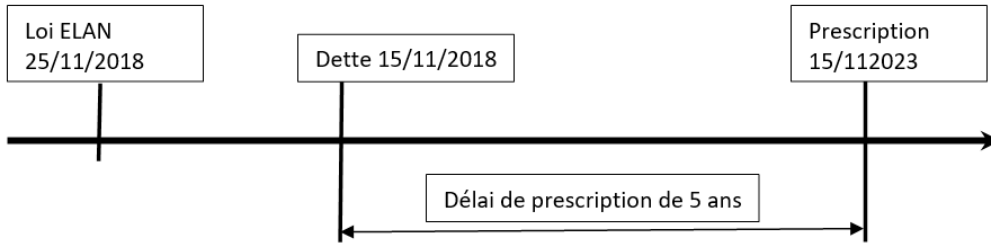
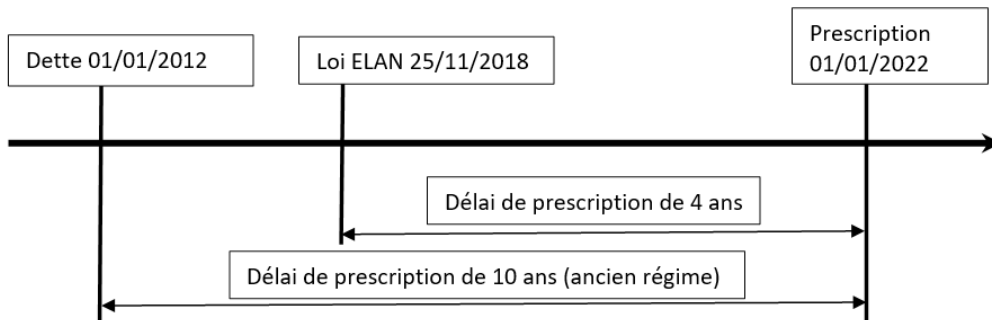


1) Une dette survenue à la suite de l'entrée en vigueur de la loi ELAN



2) Une dette survenue avant l'entrée en vigueur de la loi ELAN qui se prescrit dans un délai de moins de 5 années à compter de l'entrée en vigueur de la loi ELAN conserve son délai de prescription initial



3) Une dette survenue AVANT la loi ELAN qui se prescrit dans un délai de plus de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi ELAN voit son délai de prescription réduit à 5 ans

